

Membres du Conseil : 42

Présents : 32

Pouvoirs : 6

Votants : 38

Excusés : 10

Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

### Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

#### Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LARGUE (à partir de la DCC2025_83) et MM. Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH et Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, MM. Alain BASTIEN et Éric GULINO
PANGE :	MM. Roland CHLOUP et Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFAY :	M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	/
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	MM. Sylvain WEIL et Hervé PRITRSKY
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

#### Absents excusés :

BURTONCOURT :	M. André HOUPIERT
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Guillaume BERNEZ
MARSILLY :	M. Bernard BARRE

RETONFEY :

Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR

SAINT-HUBERT :

Mme Sylvie RICHARD

VIGY :

Mme Isabelle MULLER

VRY :

M. Dominique MAST

M. André HOUPERT a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour

M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Michel ZDJELAR a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Joëlle PACE a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Sylvie RICHARD a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour

## **DCC N°2025\_81 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du secrétaire de séance**

M. le Président rappelle qu'il y a lieu, conformément aux dispositions en vigueur, de désigner un secrétaire de séance chargé de rédiger le procès-verbal de la présente réunion ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2541-6 ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Haut Chemin – Pays de Pange ;

**Le Conseil communautaire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

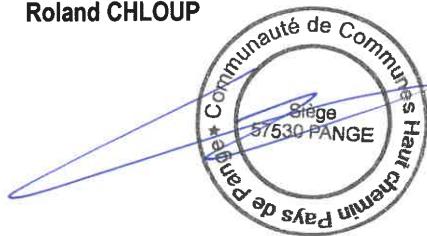
- **DE DESIGNER** Mme Delphine BERGER comme secrétaire de séance ;

Fait à Pange le 19 décembre 2025

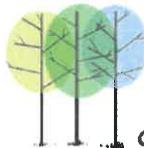
Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



Membres du Conseil : 42  
Présents : 32  
Pouvoirs : 6  
Votants : 38  
Excusés : 10  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

### Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

#### Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LARGUE (à partir de la DCC2025_83) et MM. Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH et Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, MM. Alain BASTIEN et Éric GULINO
PANGE :	MM. Roland CHLOUP et Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFAY :	M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	/
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	MM. Sylvain WEIL et Hervé PRITRSKY
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

#### Absents excusés :

BURTONCOURT :	M. André HOUPIER
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Guillaume BERNEZ
MARSILLY :	M. Bernard BARRE



RETONFEY : Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR  
SAINT-HUBERT : Mme Sylvie RICHARD  
VIGY : Mme Isabelle MULLER  
VRY : M. Dominique MAST

M. André HOUPERT a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Michel ZDJELAR a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Joëlle PACE a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Sylvie RICHARD a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour

## **DCC N°2025\_82 : ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 octobre 2025**

M. le Président rappelle l'envoi du procès-verbal du conseil communautaire du 27 octobre 2025 à l'intérieur de la convocation pour la réunion de ce jour.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;  
VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du même code, relatifs à la tenue des séances et à la rédaction du procès-verbal ;  
VU le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Haut Chemin – Pays de Pange, notamment ses articles 23 et 25 ;

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

### **DECIDE :**

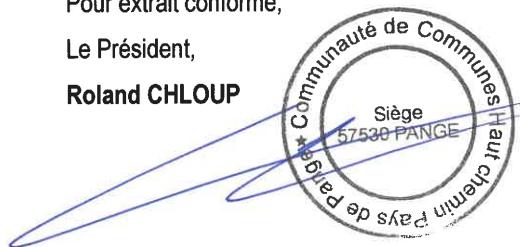
- **D'ADOPTER le procès-verbal du conseil communautaire du 27 octobre 2025 ;**

Fait à Pange le 19 décembre 2025

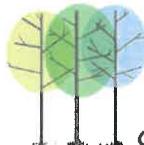
Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 6  
Votants : 39  
Excusés : 9  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

### Séance du 18 décembre 2025

*Date de convocation : 12 décembre 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

#### **Membres présents :**

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LARGUE (à partir de la DCC2025_83) et MM. Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH et Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, MM. Alain BASTIEN et Éric GULINO
PANGE :	MM. Roland CHLOUP et Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	/
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	MM. Sylvain WEIL et Hervé PRITRSKY
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

#### **Absents excusés :**

BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Guillaume BERNEZ
MARSILLY :	M. Bernard BARRE

RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
VIGY :	Mme Isabelle MULLER
VRY :	M. Dominique MAST

M. André HOUPERT a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour  
 Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour  
 M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
 M. Michel ZDJELAR a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour  
 Mme Joëlle PACE a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
 Mme Sylvie RICHARD a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour

## **DCC N°2025\_83 : Modification des statuts de la CCHCPP : service public de la petite enfance**

Monsieur Fabrice MULLER, Vice-président, rappelle que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 puis actée par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018. La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, applicable au 01/01/2025, a introduit, à l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L214-1-3 du code de l'action sociale des familles (CASF) précise que les collectivités sont les Autorités Organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre quatre compétences sont exercées par les communes :

- **1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et recenser les modes d'accueil disponibles sur leur territoire.**

Il s'agit d'**identifier les besoins en termes d'accueil des enfants âgés de moins de trois ans auprès de leurs familles**. Ces besoins doivent être appréciés du point de vue quantitatif (nombres de places d'accueil requises) et qualitatif (type d'accueil souhaité ; accessibilité géographique et financière ; spécificités d'accueil ; besoins particuliers...). Il faut également recenser les besoins des familles ayant un enfant de moins de trois ans en matière d'**offre de soutien à la parentalité**. La compétence intègre l'identification et le recensement de l'offre d'accueil déjà existante sur le territoire de la collectivité.

- **2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.**

Consiste à garantir la bonne information des parents et futurs parents, en matière d'**offre d'accueil de jeunes enfants, d'offre de soutien à la parentalité ou d'aides financières** pouvant être délivrées par la Caf ou la MSA. La collectivité doit également **accompagner les parents** dans leurs démarches, notamment pour faciliter leur accès à un mode de garde.

- **3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil.**

Fixer des objectifs de maintien ou de création de places d'accueil à court ou moyen terme en identifiant les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles. Porter la maîtrise d'ouvrage pour la création et la gestion d'établissement d'accueil du jeune enfant.

- **4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.**

Il s'agit de favoriser la mise en œuvre de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire. Ce soutien peut revêtir diverses formes selon les besoins, attentes, moyens et spécificités :

- Organisation de temps de réflexion, de sensibilisation à destination des professionnels ;
- Mise en place de partenariat locaux entre le secteur de la petite enfance et des acteurs du secteur de l'art et de la culture ;
- Amélioration de l'accessibilité des tout-petits aux espaces naturels et culturels présents sur le territoire ;
- Organisation d'animations thématiques ou d'évènements locaux accessibles à l'ensemble des professionnels et enfants de moins de trois ans ;
- La mise en place d'actions permettant de faciliter la transition vers l'école maternelle.



**Les compétences mentionnées aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> sont obligatoirement exercées PAR TOUTES les communes.**

**Les compétences mentionnées aux 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> sont obligatoires uniquement pour les communes DE PLUS DE 3 500 habitants.**

**Les communes ont la possibilité de transférer tout ou partie de ces compétences à leur établissement public de coopération intercommunale.**

La présente délibération vise à mettre en règle la CCHCPP en inscrivant dans ses statuts les compétences qu'elle exerce déjà notamment par le biais de son Relais Petite Enfance (RPE) itinérant. Cette modification permet à la Communauté de Communes d'adapter ses statuts au nouveau cadre législatif.

Le RPE de la CCHCPP est actuellement un acteur essentiel dans le recensement et l'accompagnement des familles recherchant un mode de garde. Les familles sont soutenues dans les différentes démarches d'accès au mode de garde. Le RPE est également à l'initiative d'actions de soutien à la parentalité auprès des familles. Aussi, le RPE soutient les professionnels sur tout le territoire en réalisant de nombreuses animations en itinérance sur les communes de la CCHCPP. Ces échanges permettent de valoriser les professionnels et de les soutenir via des temps de professionnalisation, de sensibilisation, de réflexion ou d'information.

Il est à noter que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit la sécabilité des quatre compétences énumérées aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du I de l'article L214-1-3 du CASF.

Au vu de ces éléments et de l'activités réelle du RPE, il est proposé d'inscrire dans les statuts de la CCHCPP les compétences suivantes :

- **1<sup>o</sup> Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et recenser les modes d'accueil disponibles sur leur territoire.**
- **2<sup>o</sup> Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.**

La commission « services à la personne » du 22 octobre 2025 a donné un avis favorable au transfert à la CCHCPP de ces compétences. La question avait également été posée lors de la conférence des maires du 30 septembre 2025 durant laquelle les maires du territoire s'étaient également positionnés en faveur du transfert partiel de la compétence.

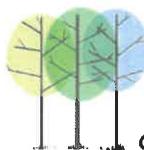
**Ainsi, les statuts de la CCHCPP seraient modifiés afin de détailler la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ».** De ce fait il convient d'ajouter les nouvelles compétences détaillées par le SPPE, tout en rappelant la gestion du RPE par la CCHCPP.

**Il est donc proposé les modifications suivantes :**

**« Action sociale d'intérêt communautaire : est définie d'intérêt communautaire la gestion d'un Relais Petite Enfance chargé de mettre en œuvre le service public de la petite enfance tel que défini par les alinéas 1 et 2 à l'article L214-1-3 du code de l'action sociale des familles :**

- **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et recenser les modes d'accueil disponibles sur leur territoire.**
- **Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents »**

VU la DCC 2018\_060 du 18 septembre 2018 la modification des statuts de la CCHCPP,  
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la CCHCPP,  
VU l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,  
VU l'article L214-1-3 du code de l'action sociale des familles,  
VU l'article L5211-17 du CGCT,  
VU l'avis de la commission « services à la personne » du 22 octobre 2025,  
VU l'avis émis par la conférence des maires du 30 septembre 2025,



CONSIDÉRANT la foire aux questions relative à la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **DE VALIDER** la modification des statuts de la CCHCPP telle que proposée ci-dessus avec la mise à jour de la compétence action sociale et la définition de son intérêt communautaire ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire au déploiement et à la mise en œuvre de ces compétences ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à notifier aux maires des communes de la CCHCPP la présente décision afin d'inviter les conseils municipaux à se prononcer sur cette modification dans un délai de 3 mois, conformément à l'article L5211-17 du CGCT.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document financier administratif ou financier afférent

Fait à Pange le 19 décembre 2025

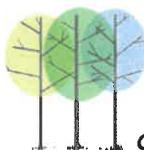
Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 6  
Votants : 39  
Excusés : 9  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

### Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

#### Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LARGUE (à partir de la DCC2025_83) et MM. Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH et Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, MM. Alain BASTIEN et Éric GULINO
PANGE :	MM. Roland CHLOUP et Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFAY :	M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	/
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	MM. Sylvain WEIL et Hervé PRITRSKY
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

#### Absents excusés :

BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Guillaume BERNEZ
MARSILLY :	M. Bernard BARRE



RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
VIGY :	Mme Isabelle MULLER
VRY :	M. Dominique MAST

M. André HOUPERT a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Michel ZDJELAR a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Joëlle PACE a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Sylvie RICHARD a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour

## **DCC N°2025\_84 : Développement économique - Avenant au règlement du dispositif de soutien à l'investissement des entreprises**

M. Éric GULINO, Vice-président en charge du « développement économique » présente à l'assemblée le nouveau projet de règlement du dispositif de soutien à l'investissement des entreprises et acteurs économiques du territoire de la CCHCPP présentant les modifications suivantes :

- Exclusion des exploitations agricoles du dispositif ;
- Précision des investissements éligibles et inéligibles ;
- Ajout de l'article 8 « engagements du bénéficiaire ».

Par ailleurs, il précise que l'octroi d'aides économiques par la CCHCPP est conditionné à la signature d'une convention avec la Région Grand Est, seule compétente à déléguer aux EPCI l'octroi d'aides économiques. En complément de la modification de ce règlement, il y a donc lieu de prévoir la signature de cette convention pour cadrer juridiquement l'intervention de la communauté de communes.

VU les articles 2 et 3 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui stipulent que la Région est seule compétente pour définir et octroyer des aides en faveur de la création ou de l'extension d'activité économique ;  
VU l'article L.1511-1-2 du CGCT ;

VU le projet de règlement joint à la présente ;

VU le projet de convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange dans le champ des aides aux entreprises ;

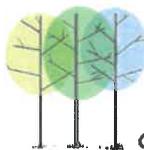
VU l'avis favorable de la commission « développement économique » ;

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** les modifications présentées ;
- **DE VALIDER** le présent règlement applicable au 01/01/2026 ;



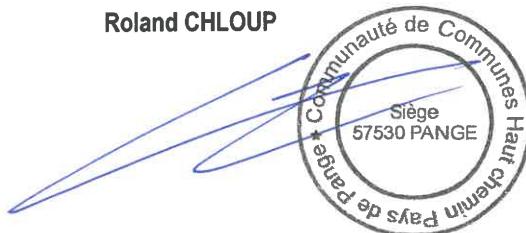
- **D'AUTORISER** M. Roland CHLOUP, Président, à signer tous les actes et documents relatifs découlant de cette décision, y compris la convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange dans le champ des aides aux entreprises.

Fait à Pange le 19 décembre 2025

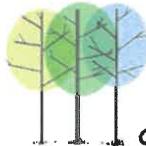
Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 6  
Votants : 39  
Excusés : 9  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

### Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

#### Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LARGUE (à partir de la DCC2025_83) et MM. Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH et Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDEILINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, MM. Alain BASTIEN et Éric GULINO
PANGE :	MM. Roland CHLOUP et Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	/
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBRY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	MM. Sylvain WEIL et Hervé PRITRSKY
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

#### Absents excusés :

BURTONCOURT :	M. André HOUPIERT
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Guillaume BERNEZ
MARSILLY :	M. Bernard BARRE



RETONFEY :

Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR

SAINT-HUBERT :

Mme Sylvie RICHARD

VIGY :

Mme Isabelle MULLER

VRY :

M. Dominique MAST

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 057-200067957-20251218-DCC2025\_85-DE



M. André HOUPERT a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour

M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Michel ZDJELAR a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Joëlle PACE a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Sylvie RICHARD a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2025\_85 : MOBILITES - Mise en place d'un transport d'utilité sociale

M. Etienne LOGNON, vice-président, explique que la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP) est devenue Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial en date du 25/03/2021, par délibération du Conseil Communautaire et conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (dite loi LOM) du 24 décembre 2019.

Afin de structurer sa politique de mobilité, la CCHCPP s'est doté d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/07/2025. La première action y étant identifiée est de « Déployer un transport d'utilité sociale » (Action 1.1).

Un transport d'utilité sociale (TUS) est un service de transport organisé exclusivement par des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 (1908 en Moselle) qui facilite le quotidien de ceux qui en bénéficient en les transportant (par exemple chez le médecin, faire leurs courses, voir leurs proches, etc). Un TUS vise des « personnes dont l'accès aux transports publics collectif ou particulier est limité du fait de leurs revenus ou de leur localisation géographique » (article L. 3133-1 du code des transports). Il ne peut porter que sur des trajets d'une distance inférieure ou égale à 100 kilomètres, et la participation aux coûts, acquittée par le bénéficiaire du service, est plafonnée (actuellement à 0,32 € / km) par un arrêté du ministre des Transports.

La mise en place d'un TUS sur le territoire intercommunal a vocation à être complémentaire aux services de mobilité existants, tout en ciblant des publics fragiles.

Les services de la Communauté de Communes ont contacté en 2024 l'association « Fédération Familles Rurales de Moselle », qui porte déjà un service de TUS via son dispositif « Mobilité Solidaire » sur 3 EPCI mosellans : la Communauté de Communes de Mad & Moselle (depuis 2019), la Communauté de Communes du Sud Messin (depuis 2021) et la Communauté de Communes du Saulnois (depuis 2024).

Après avoir reçu des propositions de la part de l'association, la Commission Mobilités Douces s'est prononcée en date du 11/12/2025 en faveur d'une expérimentation de deux ans du dispositif (avec clause de revoyure au bout d'un an), sur la base de la proposition de 400 trajets par an. À l'issue de cette phase d'expérimentation et d'un bilan, le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur la pérennisation du dispositif. La date de démarrage prévisionnelle de l'action est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 3133-1 et R.3133-1 à R.3133-5 relatifs aux services de transport d'utilité sociale ;

VU le décret n°2019-850 du 20 août 2019 relatif aux services de transport d'utilité sociale ;

VU le Plan de Mobilité Simplifié de la CCHCPP, adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/07/2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange exerce la compétence d'organisation de la mobilité sur son territoire en tant qu'AOM locale ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de proposer un service de mobilité bénéficiant à un public fragile

;

**Le Conseil communautaire,**

Après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions : M. Hervé MESSIN (pouvoir de M. ZDJELAR)),

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le principe d'une expérimentation d'un service de transport d'utilité sociale porté par la Fédération Familles Rurales de Moselle (dispositif Mobilité Solidaire) sur le territoire intercommunal, pendant une durée de 2 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention avec la Fédération Familles Rurales de Moselle, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent, pour la mise en œuvre du service.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter toute subvention disponible pour ce projet (notamment le fonds vert)
- **DE CHARGER** Monsieur le Président d'inscrire les crédits budgétaires nécessaire à la mise en place du service de transport d'utilité sociale

Fait à Pange le 19 décembre 2025

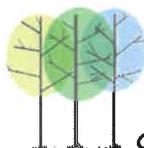
Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 6  
Votants : 39  
Excusés : 9  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

### Séance du 18 décembre 2025

*Date de convocation : 12 décembre 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

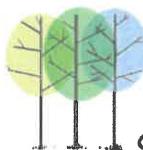
Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

#### **Membres présents :**

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LARGUE (à partir de la DCC2025_83) et MM. Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH et Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, MM. Alain BASTIEN et Éric GULINO
PANGE :	MM. Roland CHLOUP et Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFAY :	M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	/
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	MM. Sylvain WEIL et Hervé PRITRSKY
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

#### **Absents excusés :**

BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Guillaume BERNEZ
MARSILLY :	M. Bernard BARRE



RETONFEY :

Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR

SAINT-HUBERT :

Mme Sylvie RICHARD

VIGY :

Mme Isabelle MULLER

VRY :

M. Dominique MAST

M. André HOUPERT a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour

M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Michel ZDJELAR a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Joëlle PACE a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Sylvie RICHARD a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2025\_86 : FINANCES - Attribution de fonds de concours

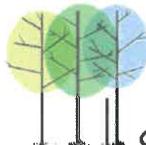
Monsieur Joël SIMON, Vice-président, informe le Conseil communautaire que les différents dossiers de demande de fonds de concours des communes, déposés au service des Affaires Générales, ont été étudiés au cours de la dernière commission « finances ».

Pour rappel, sur la période 2024-2025, la CCHCPP s'est engagée en faveur des communes en débloquant une enveloppe globale de 700000€ pour subventionner les projets d'investissement communaux à hauteur de 25 000 € par commune.

À ce jour, 60 dossiers ont déjà été validés par le Conseil communautaire dont 25 projets ayant déjà reçu le versement. Ainsi le montant déjà alloué par cette opération s'élève à 596 213,80 €.

M. Joël SIMON, 1<sup>er</sup> vice-président, propose au Conseil de valider les dossiers de fonds de concours présentés et validés lors de la commission « finances » du 18 novembre 2025 et arrêtés de la manière suivante :

Commune	Type de projet	Montant alloué
MAIZEROY	Travaux d'élargissement et de sécurisation de la rue du Moulin	6 120 €
SAINT-HUBERT	Création d'une placette	14 932,20 €
SILLY-SUR-NIED	Réfection des toitures du foyer sillois	1 106 €
VILLERS-STONCOURT	Agrandissement du columbarium	1 863 €
VILLERS-STONCOURT	Aménagement de la voirie et création de trottoirs	7 042 €
VILLERS-STONCOURT	Réfection du chemin à l'accès du Mont Saint Pierre	10 486 €



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

VILLERS-STONCOURT	Réfection du monument aux morts et aménagement de places	2 729 €
VILLERS-STONCOURT	Achat et installation de mobiliers urbains	2 436 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 057-200067957-20251218-DCC2025\_86-DE

**S<sup>2</sup>LO**

La CCHCPP se réserve le droit de revoir à la baisse les montants alloués à la suite de la réception des factures visées du SGC, afin de respecter le minimum de 20% d'autofinancement (sauf dérogation expresse des services préfectoraux) et le principe selon lequel le montant de fonds de concours ne peut être supérieur à l'autofinancement de la commune.

M. Joël SIMON indique qu'une faute de plume a été opérée sur la Délibération DCC2025\_75. En effet, le montant de l'annulation du dossier de fonds de concours de Sorbey pour la rénovation énergétique de la mairie et de l'école s'élevait à 5 575 € et non à 4 872 €.

VU l'article L 5214-16 V du CGCT permettant aux Communautés de Communes de financer la réalisation d'un équipement par le versement de fonds de concours,

VU la DBC2025\_04 de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange relative au règlement d'attribution des fonds de concours,

VU la DCC2025\_75 de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange

VU le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange,

VU l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 18 novembre 2025,

VU les différents dossiers de demandes d'attribution de fonds de concours,

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à la majorité – 1 Abstention (M. Jean-François LEIDLINGER)**

**DECIDE :**

- **DE VALIDER** l'attribution des fonds de concours ci-dessus ;
- **DE CORRIGER** le montant de l'annulation du dossier de fonds de concours de Sorbey pour la rénovation énergétique de la mairie et de l'école présent dans la DCC2025\_75 et de l'arrêter à la somme de 5 575 € ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Fait à Pange le 19 décembre 2025

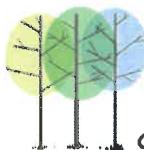
Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 6  
Votants : 37  
Ne prennent pas part au vote : 2  
Excusés : 9  
Absent : 0

Date de convocation : 12 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 057-200067957-20251219-DCC2025\_87-DE



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

### Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

#### Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LARGUE (à partir de la DCC2025_83) et MM. Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH et Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, MM. Alain BASTIEN et Éric GULINO
PANGE :	MM. Roland CHLOUP et Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	/
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	MM. Sylvain WEIL et Hervé PRITRSKY
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

#### Absents excusés :

BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Guillaume BERNEZ
MARSILLY :	M. Bernard BARRE

RETONFÉY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
VIGY :	Mme Isabelle MULLER
VRY :	M. Dominique MAST

M. André HOUPERT a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour  
 Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour  
 M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
 M. Michel ZDJELAR a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour  
 Mme Joëlle PACE a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
 Mme Sylvie RICHARD a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour

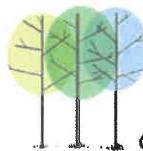
### **DCC N°2025\_87 : FINANCES – Attribution de compensation**

Monsieur Joël SIMON, Vice-président, informe le Conseil Communautaire qu'il convient d'annuler la délibération DCC2025\_55 du 17 juillet 2025, pour donner suite à la demande du contrôle de légalité.

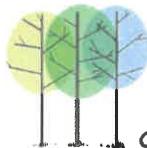
En effet, la décision de fixation des attributions de compensations définitives versées aux communes membres pour l'année 2025 correspond à une révision dite « libre ». Ainsi, d'après le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ». Aussi, des délibérations concordantes sont nécessaires afin de permettre la révision de l'attribution de compensation d'une commune. A ce jour, 25 communes ont délibéré sur ce point, dont 24 de manière concordante. La commune de Sanry-lès-Vigy a voté contre. Les communes de Colligny-Maizery, Retonfey et Vigy n'ont pas délibéré.

Par conséquent, il est proposé d'appliquer pour l'année 2025, les montants d'Attributions de Compensation issus du rapport de la CLECT du 04/03/2025 pour les 24 communes ayant délibéré de manière concordante, et ceux votés à la fin de l'année 2024 pour les 4 autres citées ci-dessus, qui s'établissent de la manière suivante :

Commune	Attributions de compensation 2024	Attributions de compensation 2025
Bazoncourt	4 815,00 €	4 815,00 €
Burtoncourt	1 654,30 €	1 654,30 €
Charleville-sous-Bois	341,86 €	642,18 €
Coincy	8 396,00 €	8 396,00 €
Colligny-Maizery	19 022,00 €	19 022,00 €



Courcelles-Chaussy	146 101,44 €	151 687,95 €
Courcelles-sur-Nied	22 584,00 €	20 626,49 €
Failly	25 971,80 €	23 478,62 €
Glatigny	45 649,58 €	45 649,58 €
Hayes	3 013,79 €	3 013,79 €
Les Etangs	48 243,66 €	48 243,66 €
Maizeroy	19 242,00 €	18 688,51 €
Marsilly	9 466,00 €	9 466,00 €
Ogy-Montoy-Flanville	216 153,51 €	221 545,61 €
Pange	10 013,00 €	10 013,00 €
Raville	7 809,00 €	7 809,00 €
Retonfey	96 388,60 €	96 388,60 €
Sainte Barbe	162 079,70 €	162 079,70 €
Saint Hubert	2 735,46 €	2 735,46 €
Sanry-les-Vigy	5 862,16 €	5 862,16 €
Sanry-sur-Nied	7 097,00 €	7 097,00 €
Servigny-les-Raville	12 034,29 €	12 993,00 €
Servigny-les-Sainte-Barbe	14 181,11 €	14 181,11 €



Silly-sur-Nied	14 312,49 €	14 078,00 €
Sorbey	7 834,00 €	7 834,00 €
Vigy	394 492,13 €	394 492,13 €
Villers-Stoncourt	6 392,33 €	6 392,33 €
Vry	12 389,82 €	11 477,61 €

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 07.11.2022 fixant la méthodologie de calcul des Attributions de Compensation ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 04.03.2025 fixant le montant des Attributions de compensation ;

VU le courrier de la Préfecture de la Moselle en date du 29 aout 2025 demandant le retrait de la DCC 2025\_55 du 17 juillet 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024\_56 du 4 juin 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025\_55 du 17 juillet 2025 ;

CONSIDERANT le courrier du 19 mars 2025 envoyé aux communes membres informant des montants des Attributions de Compensation de l'année 2025 ;

CONSIDERANT l'absence de délibération concordante de certaines communes à la demande de révision des Attributions de compensation ;

**Le Conseil communautaire, (M. MESSIN (ainsi que pour son pouvoir donné par M. ZDJELAR) n'ayant pas pris part au vote),**

**Après en avoir délibéré à la majorité – 5 abstentions (MM. BERTRAND, PETIT (pouvoir Mme PACE), WEIL et PRIORTSKY)**

**DECIDE :**

- **D'ANNULER** la délibération DCC2025\_55 ;
- **D'ARRÊTER** les montants des attributions de compensation définitives versées aux communes membres tels que précisés dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AJOUTER** que les crédits sont imputés en section de fonctionnement au budget principal 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Fait à Pange le 19 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

## LETTRE DE MISSION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE LA CC HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE

Le Conseil communautaire de la CC Haut Chemin Pays de Pange

VU le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

A désigné dans sa séance du 4 décembre 2025 Mme Nadine DANTONEL comme référent déontologue.

La présente lettre de mission décrit les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. Elle a été portée à la connaissance de l'ensemble des conseillers communautaires lors du vote.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discréetion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue sera désigné pour une durée de 5 ans et remplira sa mission avec une indemnité fixée à 80 euros par dossier.

Tout élu local peut consulter le référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Pour rappel, la charte de l'élu local prévoit que :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le référent déontologue pourra être saisi, dans son domaine de référence, par voie dématérialisée (mail) et ses avis seront rendus par le même canal via l'adresse [deontologue@cchcpp.fr](mailto:deontologue@cchcpp.fr)

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

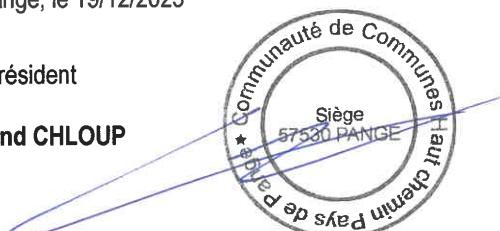
Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé, remis au seul intéressé auteur de la saisine.

La CCHCPP mettra à disposition, si nécessaire, un bureau avec une connexion Internet pour préparer les réponses à apporter aux élus ayant saisi le référent déontologue.

Fait à Pange, le 19/12/2025

Le Président

**Roland CHLOUP**



Membres du Conseil : 42
Présents : 33
Pouvoirs : 6
Votants : 39
Excusés : 9
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

### Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

#### Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LARGUE (à partir de la DCC2025_83) et MM. Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH et Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, MM. Alain BASTIEN et Éric GULINO
PANGE :	MM. Roland CHLOUP et Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFAY :	M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	/
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	MM. Sylvain WEIL et Hervé PRITRSKY
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

#### Absents excusés :

BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Guillaume BERNEZ
MARSILLY :	M. Bernard BARRE

RETONFEY :

Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR

SAINT-HUBERT :

Mme Sylvie RICHARD

VIGY :

Mme Isabelle MULLER

VRY :

M. Dominique MAST

M. André HOUPERT a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour

M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Michel ZDJELAR a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Joëlle PACE a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Sylvie RICHARD a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour

## **DCC N°2025\_88 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un référent déontologue**

Monsieur Roland CHLOUP, Président, explique que cette délibération complète la DCC2023\_081.

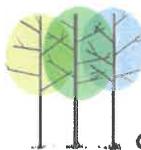
L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale « dite 3DS » a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales en prévoyant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local défini dans ledit article. Le décret du 6 décembre 2022 a précisé les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local, ainsi que les obligations et les moyens à sa disposition pour l'exercice de sa mission. L'arrêté du 6 décembre 2022 précise également son indemnisation.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du Code des collectivités territoriales (CGCT). Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ou par un collège, composé de personnes n'ayant aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue ou des membres du collège dans les mêmes conditions. Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par chaque collectivité territoriale, groupement ou syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du CGCT.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues. Elle peut également prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.



Lorsque les **missions de référent déontologue** sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé :

- à 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée ;
- à 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Les indemnités prévues ne sont pas cumulables sauf pour les membres du collège désignés comme rapporteurs.

Le Président propose la candidature d'une personne qualifiée, à savoir Madame Nadine DANTONEL, professeure de droit public à l'Université de Lorraine

Elle bénéficiera d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des conseillers communautaires.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discréption professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue sera désigné pour une durée de 5 ans et remplira sa mission avec une indemnité fixée à 80 euros par dossier.

Tout élu local peut consulter le référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Pour rappel, la charte de l'élu local prévoit que :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le référent déontologue pourra être saisi, dans son domaine de référence, par voie dématérialisée (mail) et ses avis seront rendus par le même canal.

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé, remis au seul intéressé auteur de la saisine.

VU le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

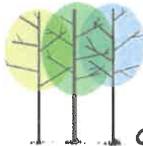
VU l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **DE DESIGNER** Madame Nadine DANTONEL, professeure de droit public à l'Université de Lorraine en tant que référente déontologue de la Communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange pour une durée de 5 ans



# Haut Chemin Pays de Pange

## Communauté de Communes

- **DE FIXER** le montant de son indemnisation pour chaque dossier à un montant de 80 euros,
- **DE DECIDER** que les modalités de saisine et de réponse de Mme DANTONEL seront les suivantes : saisine par courriel uniquement, via une adresse de courriel dédiée ([deontologue@cchcpp.fr](mailto:deontologue@cchcpp.fr)) qui servira également de support aux réponses
- **DE DECIDER** qu'afin d'exercer cette fonction dans de bonnes conditions, Mme DANTONEL bénéficiera des moyens mis à sa disposition détaillés dans le projet de lettre de mission joint à la présente,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 057-200067957-20251219-DCC2025\_88-DE

Fait à Pange le 19 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 6  
Votants : 39  
Excusés : 9  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

### Séance du 18 décembre 2025

*Date de convocation : 12 décembre 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

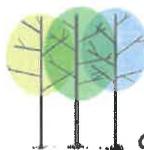
Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

#### **Membres présents :**

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LARGUE (à partir de la DCC2025_83) et MM. Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH et Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, MM. Alain BASTIEN et Éric GULINO
PANGE :	MM. Roland CHLOUP et Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	/
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	MM. Sylvain WEIL et Hervé PRITRSKY
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

#### **Absents excusés :**

BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Guillaume BERNEZ
MARSILLY :	M. Bernard BARRE



RETONFEY :

Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR

SAINT-HUBERT :

Mme Sylvie RICHARD

VIGY :

Mme Isabelle MULLER

VRY :

M. Dominique MAST

M. André HOUPERT a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour

M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Michel ZDJELAR a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Joëlle PACE a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Sylvie RICHARD a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2025\_89 : ASSAINISSEMENT – Définition des montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Monsieur Hervé MESSIN Vice-président informe le conseil communautaire que la commission eau et assainissement s'est réunie le 24 novembre ; elle a proposé une nouvelle tarification pour la PFAC.

La PFAC est facturée aux propriétaires pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, du fait du réseau d'assainissement, à la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif,

La PFAC peut être assimilée à un droit d'entrée dans le réseau, qui s'ajoute aux frais de branchement à l'égout : conformément au code de la santé publique, elle est due par tous les propriétaires qui en se raccordant à l'égout public, évitant de réaliser une installation d'assainissement individuelle ou de mettre aux normes une telle installation. L'assujettissement concerne aussi les propriétaires d'immeubles ou d'établissement déjà raccordés au réseau public de collecte des eaux usées qui réalisent des travaux d'extension ou de réaménagement ou de changement de destination.

La PFAC est aussi due, dans l'hypothèse de la création d'un nouveau réseau d'assainissement laquelle implique obligatoirement un raccordement dans un délai de deux ans, des immeubles antérieurement édifiés et disposant jusqu'alors d'une installation autonome de traitement des eaux

Sur le fondement de l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique, une participation spécifique similaire à la PFAC pour les propriétaires des immeubles produisant des eaux usées « assimilés domestiques » peut être instaurée. La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeuble ou d'établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L.213-10-2 du Code de l'Environnement et qui demandent à bénéficier du raccordement au réseau public de collecte.

### Le fait générateur de l'avis des sommes à payer de la PFAC est :

- Le raccordement au réseau public d'immeubles neufs, quels que soient les moyens d'accès à celui-ci (raccordement simple gravitaire, par relèvement, par une voie privée, par un réseau privé, etc.),
- le raccordement d'immeubles préexistants à la construction du réseau quels que soient les moyens d'accès à celui-ci (raccordement simple gravitaire, par relèvement, par une voie privée, par un réseau privé, etc.),
- l'extension ou le réaménagement, dont changement de destination, de tout ou partie d'un immeuble.

### Identification du redevable

Le redevable de la PFAC est :

- le propriétaire de l'immeuble

- ou le constructeur-vendeur lorsqu'il s'agit d'un immeuble dont les locaux sont vendus en état de futur achèvement (VEFA).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1331-1 et L.1331-7 du Code de la santé publique,

VU l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 créant la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

VU les statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, modifiés par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2018,

VU les délibérations du Conseil communautaire n°059 et 081/2018 portant création et tarifs de la PFAC

VU la délibération du Conseil communautaire n°110/2021 portant modification des tarifs de la PFAC

CONSIDERANT que la PFAC est applicable à tout propriétaire d'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées,

CONSIDERANT que son fait génératrice est soit le raccordement au réseau collectif de collecte des eaux usées de l'immeuble, soit l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires,

CONSIDERANT les orientations proposées par la commission eau et assainissement du 24 novembre 2025

**Le Conseil communautaire,**

Après en avoir délibéré à la majorité – 1 voix contre (Mme Delphine BERGER),

**DECIDE :**

- **DE FIXER** les barèmes de PFAC pour les logements comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - Maintien de la PFAC à 4500 € pour les logements et maisons individuels et le premier logement des logements collectifs  
PUIS pour les logements collectifs :
  - De 2 à 4 logements : 2700 € par logement supplémentaire du premier (du deuxième au quatrième logement)
  - De 5 à 10 logements inclus : 2250 € par logement supplémentaire des 4 premiers (à partir du 5<sup>ème</sup> logement jusqu'au 10<sup>ème</sup> logement)
  - Plus de 10 logements : 1800 € par logement supplémentaire des 10 premiers, à partir du 11<sup>ème</sup> logement

Il est précisé que le décompte du nombre de logements servant de base au calcul se fait par immeuble, même si ceux-ci font l'objet d'un seul permis de construire. Pour un permis de construire regroupant plusieurs immeubles, le montant total de PFAC sera donc défini par la somme des calculs de chacun des immeubles pris séparément.

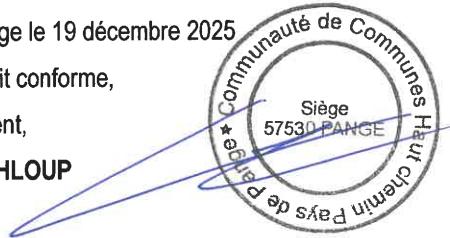
- **DE FIXER** la PFAC à 5 € du m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les locaux professionnels
- **DE DIRE** que la PFAC n'est pas soumise à la TVA et que son recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recettes adressé aux propriétaires ou au constructeur-vendeur (dans le cas d'une VEFA) des immeubles concernés.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent.

Fait à Pange le 19 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*